PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

Le trente septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 24 septembre 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : **M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUIN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland. RAVEZ Jean-Marie. BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc De Mme GOUAL Rahma). BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina (Proc. De M. BAILLET Alain). M. CROISIER Benjamin. Mme DUBAR Pauline. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane.**

Absents ayant donné procuration : **Mme BARLET Stéphanie. M. BAILLET Alain. Mmes MADAU Graziella. GOUAL Rahma. CABOCHE Cécile.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : **Mme DIOUANI Sarah.**

ORDRE DU JOUR

1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL À LA SUITE DE DÉMISSIONS SUCCESSIVES

2 - APPEL

3 - DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

4 - PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

5 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

6 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

7 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

8 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES CITES-JARDINS DU BASSIN MINIER DU NORD PAS-DE-CALAIS – ANNEE 2026

9 - PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE POSTE

10 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL À LA SUITE DE DÉMISSIONS SUCCESSIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-4 et L. 2121-12,

Vu le Code électoral, et notamment son article L. 270,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Vu la lettre de démission de Madame Laurence LAMPIN de ses fonctions de conseillère municipale, reçue en mairie le 21 septembre 2026,

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Luc JUNOT de son mandat de conseiller municipal, reçue en mairie le 25 septembre 2026,

Vu la lettre de démission de Madame Aurélie NOWACZYK de son mandat de conseillère municipale, reçue en mairie le 28 septembre 2026,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission d'un membre du Conseil municipal est définitive dès sa réception par le Maire, lequel en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département,

Considérant que la démission de Madame Laurence LAMPIN a entraîné la vacance de son siège et que Monsieur Jean-Luc JUNOT, suivant sur la liste « Agir ensemble pour Dourges », a été appelé à la remplacer en application de l'article L. 270 du Code électoral,

Considérant que Monsieur Jean-Luc JUNOT a ensuite démissionné de son mandat, entraînant l'appel de Madame Aurélie NOWACZYK, candidate venant immédiatement après lui sur la même liste,

Considérant que Madame Aurélie NOWACZYK a à son tour démissionné de son mandat de conseillère municipale, entraînant une nouvelle vacance du siège,

Considérant qu'en application de l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Stéphane DESCAMPS, candidat venant immédiatement après Madame Aurélie NOWACZYK sur la liste « Agir ensemble pour Dourges », est appelé à la remplacer au sein du Conseil municipal,

Considérant que Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens a été informée des démissions intervenues et du remplacement qui en résulte,

Considérant que Monsieur Stéphane DESCAMPS a été informé de son accession au mandat de conseiller municipal et convoqué à la présente séance par courrier en date du 28 septembre 2026, avec transmission de l'ensemble des documents de séance, le délai de convocation ayant été abrégé pour urgence conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose l'entrée en fonction de Monsieur Stéphane DESCAMPS en qualité de conseiller municipal

La proposition est adoptée par 25 Voix Pour et 4 Voix Contre.

Monsieur le Maire invite Monsieur Stéphane DESCAMPS à prendre place en qualité de Conseiller Municipal.

2 - APPEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

3 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame DIOUANI Sarah est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : *« Bienvenue aussi à Bernard NASKRET qui assure le remplacement maintenant que Madame RATAJCZAK est partie en retraite en attendant le remplacement de la DGS qui arrivera au 1er novembre au service de la commune. Merci Bernard d'assurer ce rôle ce soir et pour la préparation de ce conseil. »*

4 - PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2026 appelle à des commentaires.

En l'absence de commentaire, **le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.**

5 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

➔ Décision n° 2026-18 : Convention d'intervention dans le cadre d'une animation musicale au Multi-accueil.

Cette décision a été annulée. La prestation prévue dans le cadre de cette convention n'a pas été effectuée et la convention est, en conséquence, demeurée sans exécution.

➔ Décision n° 2026 – 19 : Marché pour la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la Commune de Dourges – Avenant N°1 – Lot N°2.

L'avenant N°1 du Lot N°2 (Démolition – Gros œuvre – Structure) est signé avec :

√ L'Entreprise Septentrionale de Construction (ESC).

➔ Décision n° 2026 – 20 : Marché pour la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la Commune de Dourges – Avenant N°1 – Lot N°3.

L'avenant N°1 du Lot N°3 (Couverture - Etanchéité) est signé avec :

√ La société « ATZ Chauffe Toit Couverture ».

➔ Décision n° 2026 – 21 : Marché pour la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la Commune de Dourges – Avenant N°1 – Lot N°5.

L'avenant N°1 du Lot N°5 (Menuiseries extérieures) est signé avec :

√ La société « SAS BOUILLON ».

➔ Décision n° 2026 – 22 : Marché pour la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la Commune de Dourges – Avenant N°1.

L'avenant N°1 pour le marché de gré à gré (Sols souples et parquet) est signé avec :

√ La société « VERET Couleur des Hauts de France ».

➔ Décision n° 2026 – 23 : Marché pour la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la Commune de Dourges – Avenant N°1 – Lot N°7.

L'avenant N°1 du Lot N°7 (Doublages – Cloisons - Plafonds) est signé avec :

√ La SAS « PETROCCHI ».

➔ Décision n° 2026 – 24 : Marché pour la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la Commune de Dourges – Avenant N°1 – Lot N°8.

L'avenant N°1 du Lot N°8 (Menuiseries intérieures) est signé avec :

√ La société « MENUISERIE DU PONT A SAULT ».

➔ Décision n° 2026 – 25 : Marché pour la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la Commune de Dourges – Avenant N°1 – Lot N°11.

L'avenant N°1 du Lot N°11 (Peinture - Nettoyage) est signé avec :

√ La SARL « GILMANT CONSTRUCTION ».

➔ Décision n° 2026 – 26 : Marché pour la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la Commune de Dourges – Avenant N°1 – Lot N°13.

L'avenant N°1 du Lot N°13 (CVC – Plomberie - Sanitaire) est signé avec :

√ L'entreprise « MIROUX SARL ».

➔ Décision n° 2026 – 27 : Marché pour la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la Commune de Dourges – Avenant N°1 – Lot Ravalement de façade.

L'avenant N°1 pour le marché de gré à gré est signé avec :

√ La société « Bâtiment Chimie Appliquée ».

➔ Décision n° 2026 – 28 : Marché pour la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la Commune de Dourges – Avenant N°1 – Lot Carrelages - Faïences.

L'avenant N°1 pour le marché de gré à gré est signé avec :

√ La société « BATISOL & FINITION ».

➔ Décision n° 2026 – 29 : Contrat de prestation de services pour la gestion informatique des structures périscolaires sur la Commune de Dourges.

Le contrat de prestation de services est signé avec :

√ La société « WAIGEO », par le biais de la solution « MyPériscool ».

➔ Décision n° 2026 – 30 : Contrat de prestation de services pour le nettoyage du Complexe Sportif sur la Commune de Dourges.

Le contrat de prestation de services est signé avec :

√ La société « APASE ».

Monsieur RICHARD Frédéric : *« À la lecture du compte-rendu des décisions, nous constatons une succession importante d'avenants concernant le projet de requalification de l'ancienne Brûlerie de Café, décisions n° 2026-19 à 2026-28. Pas moins de 10 lots sont modifiés simultanément : du gros œuvre à la peinture, en passant par la plomberie et les menuiseries.*

Cette succession d'avenants groupés nous interroge fortement sur la maîtrise technique et financière de ce chantier. Face à ce constat, l'opposition et les habitants de Dourges ont droit à la transparence. Nous vous posons donc trois questions précises :

- ✓ *1ère question : Quel est le montant financier global, en plus-value ou en moins-value, de l'ensemble de ces 10 avenants ? Quel est le nouveau coût total du projet de la Brûlerie de Café par rapport au budget initialement voté ?*
- ✓ *2ème question : Comment expliquez-vous que la quasi-totalité des corps d'état soit impactée en même temps ? S'agit-il d'erreurs de diagnostics initiaux, de vices cachés architecturaux, ou de modifications de programme décidées en cours de route ?*
- ✓ *3ème question : Ces avenants entraînent-ils un décalage du calendrier de livraison ? Si oui, quelle est la nouvelle date d'ouverture prévue pour ce bâtiment ?*

Nous demandons que le détail financier lot par lot nous soit transmis, et que vos réponses soient fidèlement consignées au procès-verbal de cette séance. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : *« Les réponses lot par lot vous seront communiquées plus tard, parce que nous ne les avons pas en possession. »*

Monsieur RICHARD Frédéric : *« J'ai un problème parce que souvent quand vous nous dites qu'elles sont communiquées plus tard, comme sur la première commission où Audrey Joly a fait des demandes qu'on n'a*

aujourd'hui toujours pas. On est à sept mois de votre mandat. Et même moi, sur les commissions, on a fait des demandes et aussi c'est toujours le même problème, on n'a pas les réponses. Donc si on peut les avoir. »

Monsieur le Maire : *« Vous les aurez pour le prochain conseil municipal.*

Donc au niveau de l'échéance, la date est prévue toujours pour mars 2027. Après, pourquoi il y a des requalifications ? Il y a eu des études qui ont été faites. On a dû revoir certaines choses puisque les sols ont été analysés autrement. Je parle de sols, de structures.

Certaines choses ont été revues en moins, d'où le fait de faire des avenants. Nous vous donnerons le détail de ces changements, mais le financement a été revu pour que ça ne dépasse pas l'enveloppe totale. »

Monsieur RICHARD Frédéric : *« Donc vous restez l'enveloppe globale qui a été... »*

Monsieur le Maire : *« Et vous aurez ces éléments lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, c'est le 13 octobre, vous ne tarderez donc pas à les avoir. »*

Monsieur RICHARD Frédéric : *« Merci. »*

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le Maire : *« Avant de dérouler sur l'ordre du jour, je vous réponds de suite aussi puisque vous avez formulé une question écrite hier soir et d'autres sujets ce matin. Je vous rappelle, le règlement municipal ce n'est pas pour vous bloquer, mais le règlement municipal, c'est 48 heures à l'avance.*

Ces questions-là ne seront pas traitées ce soir. Je vous invite à les reformuler, et surtout les reformuler sous forme de questions, pas un thème. Posez une question et lors du conseil municipal, je vous apporterai une réponse. Il n'y aura pas lieu de débat, mais formulez bien la question s'il vous plaît. »

Monsieur RICHARD Frédéric : *« Elles sont formulées sous forme de questions ? »*

Monsieur le Maire : *« Non, il y a un thème, mais il n'y a pas la question. Reformulez bien la question et je vous apporterais une réponse au prochain conseil. »*

Monsieur RICHARD Frédéric : *« Ok, je ne vais pas vous refaire un mail, on garde le même mail. On avait marqué dans ce mail que si c'était trop court de les mettre au prochain conseil. »*

Monsieur le Maire : *« Je vous rappelle le règlement, mais je vous invite même à le relire, parce que depuis 2020, je pensais que vous l'aviez lu. Quand il y a une convocation au conseil, quand vous la recevez, vous devez formuler les questions 48 heures avant la date du conseil. Sinon, à chaque fois, vous me les formulez toujours la veille et à chaque fois, je ne peux jamais y répondre. Ce n'est pas que je ne veux pas vous répondre, mais formuler en respectant le délai. Merci. »*

6 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la démission de Madame Laurence LAMPIN, Monsieur Jean-Luc JUNOT puis Madame Aurélie NOWACZYK qui ont successivement été appelés à siéger au Conseil municipal et ont chacun démissionné de leur mandat ;

En application de l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Stéphane DESCAMPS est appelé à siéger au Conseil municipal en qualité de suivant de liste ;

Considérant que son installation fait l'objet d'une délibération distincte ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des membres des Commissions Municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que Madame LAMPIN Laurence siégeait, depuis la délibération du 27 mai 2026, au sein des Commissions Municipales n° 3 « Travaux – Urbanisme – Transition énergétique – Environnement – Cadre de vie », n° 4 « Education – Petite enfance – Jeunesse » et n° 6 « Vie des quartiers – Logements – Animations locales », il convient de remplacer dans les 3 commissions où siéger Madame LAMPIN

Monsieur le Maire : *« Juste un commentaire, je déplore cette vague de démissions en cascade, d'autant plus que c'était à la base des candidats qui s'étaient déclarés potentiellement adjoints. Je m'aperçois que siéger dans l'opposition, ça les a moins intéressés, c'est bien dommage. Mais en tout cas, je remercie Monsieur Descamps d'avoir accepté cette fonction. »*

Madame DIOUANI Sarah : *« On a un droit de réponse sur votre remarque ou pas ? »*

Monsieur le Maire : *« Vous avez un droit de réponse, bien sûr. »*

Monsieur GIBOIRE Antoine : *« Je crois que ce n'était pas très constructif. Je pense qu'effectivement, il y a des démissions. Je pense que dans vos groupes, ça a déjà été le cas par le passé aussi alors que vous étiez à la majorité. Je ne comprends pas pourquoi vous devez insister, lancer une pique, etc. Je pense qu'il y a des systèmes qui sont mis en place, qui sont faits justement pour pouvoir pallier à ce genre de situation. Je trouve que la remarque n'était pas nécessaire. »*

Monsieur le Maire : *« Les démissions sur un mandat de 6 ans, là c'est un délai de cinq jours, ça paraît énorme et pas très loin des élections. J'ai eu votre remarque, elle sera notée au procès-verbal également. »*

Monsieur GIBOIRE Antoine : *« Je réitère que je ne vois pas l'intérêt de cette discussion. »*

Monsieur le Maire : *« Vous l'avez dit une fois, ça suffira. »*

Monsieur GIBOIRE Antoine : *« C'est une manière de clore les débats et de faire en sorte. »*

Monsieur le Maire : *« J'ai dit que j'ai pris en compte votre remarque, je le dirais une deuxième fois, on ne va pas le noter deux fois. »*

Monsieur GIBOIRE Antoine : *« C'est comme ça que vous voyez la collaboration, je l'entends. »*

La candidature de Monsieur Stéphane DESCAMPS est proposée pour siéger au sein de ces trois commissions en remplacement de Madame Laurence LAMPIN.

En l'absence d'autre candidature, **Monsieur le Maire** invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales., sur le mode du scrutin.

La proposition est adoptée par 25 Voix Pour et 4 Voix Contre.

7 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a réformé, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la fiscalité applicable aux logements vacants.

Cette réforme prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au sein d'une nouvelle imposition dénommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Elle est susceptible de s'appliquer aux logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années consécutives.

Cette taxe concerne les locaux à usage d'habitation habitables et non meublés.

Le champ d'application et les logements occupés pendant plus de 90 jours consécutifs sont exclus au cours de l'une des deux années de référence. Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, les dépendances du domaine public ainsi que certains logements détenus par des organismes de logement social.

La mise en place de cette taxe constitue également un outil permettant à la commune d'agir en faveur de la mobilisation du parc de logements existants et de contribuer à limiter la vacance durable des logements sur son territoire.

Pour être applicable au 1er janvier 2027, la décision d'instituer cette TVLH doit intervenir avant le 1er octobre 2026, d'où l'organisation de ce conseil. La délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée et cette présente délibération a uniquement pour objet d'instituer la taxe.

Le taux applicable au titre de l'année 2027 fera l'objet d'une délibération distincte dans le cadre du vote de fiscalité directe locale. C'est juste délibéré pour instaurer cette taxe. Nous reverrons pour le taux.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation sur le territoire de la Commune de Dourges à compter du 1er janvier 2027.

Madame Audrey JOLY : *« Finalement nous serons CONTRE et je me permets de justifier.*

La délibération qui nous est présentée ce soir appelle de notre part une grande vigilance et une réelle inquiétude. Derrière la mise en place de cette nouvelle taxe sur les logements vacants, c'est une nouvelle charge potentielle pour certains propriétaires dourgeois. Notre première inquiétude porte sur la trajectoire budgétaire de notre commune. À Dourges, la fiscalité locale est déjà particulièrement lourde. Faut-il rappeler que le taux de la taxe foncière est à 47,94 % et place la commune parmi les taux élevés de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ?

Au vu de la politique d'investissement de la majorité, nous souhaitons donc savoir si la mise en place de cette nouvelle taxe pourrait annoncer d'autres augmentations à venir, qu'il s'agisse du coût des services rendus aux usagers ou de la fiscalité locale.

Sur le fond, le chiffre annoncé de 160 logements vacants à Dourges mérite d'être précisé. Une partie de ces logements peut notamment relever du parc social, dont certains logements sont en attente de rénovation, notamment à la Cité Bruno.

Une fois retirés les logements qui ne seraient pas concernés par cette taxe, ainsi que les situations de vacance subie, comme certaines successions ou certains départs en EHPAD, combien reste-t-il réellement de logements privés taxables ?

Quel rendement financier la commune attend-t-elle réellement de cette mesure ?

Et quel sera son impact sur les familles concernées, notamment lorsque le logement ne peut pas être immédiatement loué ou rénové ?

Enfin, nous regrettons le manque de visibilité sur le taux qui sera effectivement appliqué. Vous nous demandez ce soir d'acter la mise en place de cette taxe alors que son niveau précis ne sera fixé qu'ultérieurement.

Face à la vacance, nous estimons que les dispositifs d'accompagnement et d'incitation doivent également être pleinement étudiés, notamment les dispositifs d'aide à la rénovation ou de remise sur le marché des logements. Monsieur le Maire, en votre qualité de vice-président de la CAHC, nous souhaitons savoir quelles possibilités d'accompagnement des propriétaires dourgeois ont été étudiées avant le choix de cette nouvelle fiscalité.

Pour toutes ces raisons, le refus d'une nouvelle taxe, le manque de visibilité sur son taux et la défense des familles dourgeoises déjà fortement mises à contribution, notre groupe votera CONTRE cette délibération. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : *« D'accord, nous prenons note de vos remarques et nous mettrons au vote tout à l'heure. Il s'agit aussi d'une taxe vertueuse parce qu'il y a une crise du logement, donc c'est aussi aller chercher la possibilité de répondre à des demandes de logement.*

Vous l'avez signalé, on en avait parlé en commission, il y a beaucoup de logements vides dans la cité Bruno chez Maisons et cités, ça ne peut pas l'inciter puisque cette taxe les exonère. Ça c'est un autre sujet pour lequel il y a des échanges avec les services en question. Donc maintenant, vous informez du taux, comme je vous l'ai indiqué, il y aura des débats là-dessus et vous pourrez vous prononcer de nouveau contre ou favorable à ce moment-là. Nous prenons en compte votre remarque et nous mettrons au vote tout à l'heure. »

Madame Sarah DIOUANI : *« Monsieur, je voudrais, au nom du groupe « Agir Ensemble », également justifier votre choix contre l'instauration de cette taxe, dans la mesure où nous ne sommes pas dans une zone tendue.*

C'est une taxe au départ qui existe dans le cadre des collectivités en situation de zone tendue.

Dourges, d'après le décret, nous ne faisons pas partie des communes en zone tendue.

D'autre part, certes, j'entends votre besoin de répondre à la crise du logement, certes, mais sur Dourges, je pense que la priorité, c'est la lutte contre l'habitat indigne, dont les logements sociaux sur Dourges qui sont malheureusement très fortement touchés.

Et d'autre part, je tenais à préciser au Conseil que c'est une taxe qui génère fortement des contentieux.

Et qui n'apportent pas réellement de produits aux collectivités dans la mesure où, pour la plupart, elles donnent suite, elles donneront lieu à des dégrèvements. En termes de recettes fiscales, il ne faut pas s'attendre à des retombées économiques très élevées.

Voilà pourquoi on apportera notre vote CONTRE l'application de cette taxe. »

Monsieur le Maire : *« Nous avons connaissance que c'est une taxe qui génère beaucoup de recours, à titre d'information quand même, 216 logements vacants recensés par la direction des finances publiques, mais seuls 108 ont été identifiés potentiellement concernés. Après, je ne vais pas reprendre les mêmes arguments formulés à Madame JOLY. »*

La proposition est adoptée par 22 Voix Pour et 7 Voix Contre.

8 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES CITÉS-JARDINS DU BASSIN MINIER DU NORD–PAS-DE-CALAIS – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association des Cités-Jardins du Bassin minier du Nord–Pas-de-Calais a été créée en septembre 2024, à l'initiative des villes fondatrices de Raismes, Noyelles-Godault et Dourges.

Cette association a notamment pour objectifs de :

- ✓ favoriser les échanges et les collaborations entre ses membres ;
- ✓ promouvoir l'association et ses membres à l'échelle nationale et internationale ;
- ✓ développer des projets communs visant à préserver le patrimoine et à valoriser le renouveau des cités-jardins ;
- ✓ évaluer l'impact de l'association et des projets développés sur les activités de ses membres et sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Dourges, en sa qualité de ville fondatrice, a adhéré à cette association au titre de l'année 2025.

Il souligne l'intérêt pour la Commune de poursuivre son implication dans cette démarche partenariale, qui permet notamment de favoriser les échanges d'expériences entre collectivités, de valoriser le patrimoine spécifique des cités-jardins du Bassin minier et de participer à la réalisation de projets communs de préservation et de mise en valeur de ce patrimoine.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Ville de Dourges à l'Association des Cités-Jardins du Bassin minier du Nord–Pas-de-Calais pour l'année 2026.

La cotisation annuelle s'élève à 1 000€ pour l'année 2026.

Monsieur GIBOIRE Antoine : *« Est-ce qu'on peut savoir pourquoi on a cette délibération en septembre pour l'année 2026 alors qu'il nous reste plus que quelques mois avant la fin de l'année ? Ça veut dire que finalement on était adhérents en 2026, on a profité du programme, on a participé sans avoir payé notre cotisation. »*

Monsieur le Maire : *« Parce qu'il y a eu l'assemblée générale de l'association « Cité Jardins » qui s'est déroulée en septembre et ils ont fait la relance des adhésions. »*

Monsieur GIBOIRE Antoine : « C'est *la relance des adhésions, d'accord. »*

Monsieur RICHARD Frédéric : *« Par contre, c'est très vague, on ne sait pas qui est on ne sait pas qui est président, secrétaire, on ne connaît rien. »*

Monsieur le Maire : *« Ça avait été indiqué en commission. »*

Madame JOLY Audrey : *« C'est vrai mais ça n'a pas été reporté sur le compte-rendu, c'est pour ça. »*

Monsieur le Maire : *« La présidente est la Maire de Noyelles-Godault, le trésorier, c'est moi-même et le secrétaire, c'est le Maire de Raismes. »*

Madame JOLY Audrey : *« En commission, ça avait été dit mais pas rapporté, Monsieur le Maire. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'anticiper un futur départ, il convient d'effectuer des recrutements sur le poste de directeur des services techniques et d'ouvrir ce poste sur plusieurs grades :

- ✓ Ingénieur ;
- ✓ Ingénieur principal
- ✓ Technicien principal de 1ère classe
- ✓ Technicien principal de 2ème classe
- ✓ Technicien

Monsieur Frédéric RICHARD : *« Au nom de notre groupe d'opposition, je souhaite intervenir sur cette délibération, qui soulève plusieurs interrogations concernant la gestion des ressources humaines de notre commune.*

Le premier point concerne la stratégie retenue pour le recrutement au sein des services techniques. Le choix initial semblait privilégier un profil de catégorie B pour un poste appelé à jouer un rôle important dans l'encadrement des services techniques.

Aujourd'hui, la délibération prévoit une ouverture plus large, allant jusqu'aux grades d'ingénieur. Nous souhaitons donc comprendre les raisons de cette évolution et savoir si les premières démarches de recrutement n'ont pas permis de trouver le profil recherché.

Le second point concerne les informations communiquées lors des commissions. Sauf erreur de notre part, il n'a pas été fait mention de l'historique récent de ce service ni d'une précédente ouverture de poste de chef de pôle.

Nous souhaitons notamment revenir sur l'annonce publiée sur Emploi Territorial le 10 avril dernier. Cette annonce indiquait que le chef de pôle exercerait d'abord ses fonctions avec la possibilité d'évoluer vers le poste de responsable des services techniques en vue du départ de l'actuel DST.

Pourquoi cette procédure et cette annonce n'ont-elles pas été rappelées lors des travaux de la commission ?

Cette délibération pose donc une question importante sur l'avenir de l'organigramme et sur l'utilisation des deniers publics : qu'advient-il aujourd'hui du remplacement de ce chef de pôle ?

Nous souhaitons comprendre clairement l'organisation retenue : le poste de chef de pôle est-il maintenu ? Sera-t-il pourvu ? Ou l'organisation des services techniques sera-t-elle modifiée avec la suppression ou la transformation de ce poste ?

Compte tenu de ces interrogations sur l'organisation des services, le recrutement et les informations communiquées en commission, notre groupe votera CONTRE cette délibération. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : *« Je vais essayer de répondre à l'ensemble de vos interrogations. Il s'agit vraiment là où il y a confusion entre chef de pôle et directeur des services techniques. Vous déplorez le fait qu'on ouvre à des ingénieurs, mais je vous rappelle que notre directeur des services techniques est actuellement ingénieur.*

Donc nous laissons la possibilité d'ouvrir un poste en ingénieur parce que si nous recrutons un bon ingénieur dans les entretiens, il en faut deux dans le tableau des effectifs. Ce serait dommage de louper une candidature si je n'ai pas ouvert en poste d'ingénieur parce que ces deux postes seront ensemble pendant six mois.

Et pourquoi, pour l'instant, le chef de pôle n'a pas été retenu puisque je pense déjà en avoir reçu quelques-uns qui n'ont pas donné satisfaction et je pense qu'un nouveau directeur des services techniques sera plus à même de recruter son prochain chef de pôle. »

La proposition est adoptée par 25 Voix Pour et 4 Voix Contre.

10 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Absence de commentaires.

La séance est levée à 19H27.

La Secrétaire de Séance,
Sarah DIOUANI

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

MAIRIE DE DOURGES
Pas-de-Calais